

**Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé  
Section « sécurité sociale »**

CSSSS/18/087

**AVIS N° 18/16 DU 3 AVRIL 2018 RELATIF À LA COMMUNICATION DE DONNÉES ANONYMES PAR LA BANQUE CARREFOUR DE LA SÉCURITÉ SOCIALE AU SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES POUR L'ÉVALUATION DU SYSTÈME DES TITRES-SERVICES POUR LES EMPLOIS DE PROXIMITÉ ET LES SERVICES DE PROXIMITÉ (ANNÉES 2017-2019)**

Vu la loi du 15 janvier 1990 *relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale*, notamment les articles 5 et 15;

Vu la demande du Service public régional de Bruxelles;

Vu le rapport de la Banque Carrefour de la sécurité sociale;

Vu le rapport de monsieur Yves Roger.

**A. OBJET**

1. Le régime des titres-services, permettant la création d'emplois subventionnés dans le secteur de l'aide à domicile de nature ménagère, a été transféré aux régions en 2014. Les régions sont dès lors notamment responsables de l'établissement d'un rapport d'évaluation. Le Service public régional de Bruxelles a confié l'évaluation (triennale) du système des titres-services pour les emplois et services de proximité pour les années 2017-2019 à un sous-traitant, Idea Consult.
2. Pour l'exécution de leur mission, les parties souhaitent utiliser certaines données anonymes du datawarehouse marché du travail et protection sociale. Il s'agit de tableaux permettant notamment de déterminer le profil, les caractéristiques de l'emploi et la carrière des travailleurs employés dans le cadre du régime des titres-services dans la Région de Bruxelles-Capitale. Le Service public régional de Bruxelles communiquerait préalablement, pour la

population de 2017, l'identité des travailleurs et utilisateurs concernés à la Banque Carrefour de la sécurité sociale.

**3.** Les tableaux suivants seraient mis à la disposition.

Le tableau 1 concerne le profil des travailleurs qui étaient actifs dans le régime des titres-services en 2017 et contient le nombre de personnes concernées, réparties selon le sexe, la classe d'âge, la classe de nationalité, la situation familiale, l'origine, le niveau d'études et la région (les variables doivent chaque fois être croisées avec la région).

Le tableau 2 concerne le profil des utilisateurs des titres-services à Bruxelles en 2017 et contient le nombre de personnes concernées, réparties selon la classe de nationalité, la situation familiale, l'origine, la situation socio-économique, le salaire journalier moyen, le pourcentage de travail à temps partiel et le niveau d'études.

Le tableau 3 concerne le profil des travailleurs occupés dans le régime des titres-services au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de 2016 et contient le nombre de personnes concernées, réparties selon le sexe, la classe d'âge, la classe de nationalité, la situation familiale, l'origine, le niveau d'études et la région (les variables doivent chaque fois être croisées avec la région).

Le tableau 4 concerne le salaire journalier moyen des travailleurs occupés dans le régime des titres-services au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de 2016 et contient le nombre de personnes concernées, réparties selon le salaire journalier moyen (en classes), le sexe, la classe d'âge, la classe de nationalité, la situation familiale, l'origine et la région (les variables doivent chaque fois être croisées avec la région).

Le tableau 5 concerne le pourcentage de travail à temps partiel chez les travailleurs occupés dans le régime des titres-services au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de 2016 et contient le nombre de personnes concernées, réparties selon le pourcentage de travail à temps partiel, le sexe, la classe d'âge, la classe de nationalité, la situation familiale, l'origine et la région (les variables doivent chaque fois être croisées avec la région).

Le tableau 6 concerne la situation socio-économique des travailleurs du régime des titres-services avant 2016<sup>1</sup> et contient le nombre de personnes concernées, réparties selon le sexe, la classe d'âge, la classe de nationalité, la situation familiale, l'origine, la situation socio-économique, la situation socio-économique antérieure (au 1<sup>er</sup> trimestre de 2012, 2013, 2014 ou 2015 ou au 4<sup>ième</sup> trimestre de 2015) et la région (les variables doivent chaque fois être croisées avec la région).

---

<sup>1</sup> La situation est analysée au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de 2012, du 1<sup>er</sup> trimestre de 2013, du 1<sup>er</sup> trimestre de 2014, du 1<sup>er</sup> trimestre de 2015 et du 4<sup>ième</sup> trimestre de 2015, pour tous les travailleurs salariés qui avaient un contrat de travail dans le cadre du régime des titres-services au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de 2016. Par trimestre mentionné, un seul tableau serait mis à la disposition.

Le tableau 7 concerne la situation socio-économique des travailleurs du régime des titres-services avant 2017<sup>2</sup> et contient le nombre de personnes concernées, réparties selon le sexe, la classe d'âge, la classe de nationalité, la situation familiale, l'origine, la situation socio-économique, la situation socio-économique antérieure (au 1<sup>er</sup> trimestre de 2012, 2013, 2014, 2015 ou 2016) et la région (les variables doivent chaque fois être croisées avec la région).

Le tableau 8 concerne la situation socio-économique des travailleurs du régime des titres-services au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de 2015<sup>3</sup> et contient le nombre de personnes concernées, réparties selon le sexe, la classe d'âge, la classe de nationalité, la situation familiale, l'origine, la situation socio-économique, la situation socio-économique antérieure (au 2<sup>ième</sup>, 3<sup>ième</sup> ou 4<sup>ième</sup> trimestre de 2015 ou au 1<sup>er</sup> trimestre de 2016) et la région (les variables doivent chaque fois être croisées avec la région).

Le tableau 9 concerne la durée du chômage des travailleurs du régime des titres-services qui étaient au chômage avant le 1<sup>er</sup> trimestre de 2016 et au cours de la période antérieure (période 2012-2015) et contient le nombre de personnes concernées, réparties selon le sexe, la classe d'âge, la classe de nationalité, la situation familiale, l'origine, la durée du chômage et la région (les variables doivent chaque fois être croisées avec la région).

4. Des données anonymes similaires (actualisées) seraient mises à la disposition du Service public régional de Bruxelles et de son sous-traitant Idea Consult au cours des années suivantes.

## **B. EXAMEN**

5. En vertu de l'article 5, § 1<sup>er</sup>, de la loi du 15 janvier 1990 *relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale*, la Banque Carrefour de la sécurité sociale recueille des données auprès des institutions de sécurité sociale, les enregistre, procède à leur agrégation et les communique aux personnes qui en ont besoin pour la réalisation de recherches pouvant être utiles à la connaissance, à la conception et à la gestion de la sécurité sociale. Dans la mesure où la communication porte sur des données anonymes, le Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé doit en principe fournir un avis au préalable.
6. La communication porte effectivement sur des données anonymes, c'est-à-dire des données qui ne peuvent pas être converties par le destinataire en données à caractère personnel.

---

<sup>2</sup> La situation est analysée au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de 2012, du 1<sup>er</sup> trimestre de 2013, du 1<sup>er</sup> trimestre de 2014, du 1<sup>er</sup> trimestre de 2015 et du 1<sup>er</sup> trimestre de 2016, pour tous les travailleurs salariés qui travaillaient dans le régime des titres-services en 2017. Par trimestre mentionné, un seul tableau serait mis à la disposition.

<sup>3</sup> La situation est analysée au cours du 2<sup>ième</sup> trimestre de 2015, du 3<sup>ième</sup> trimestre de 2015, du 4<sup>ième</sup> trimestre de 2015 et du 1<sup>er</sup> trimestre de 2016, pour tous les travailleurs salariés qui avaient un contrat de travail dans le cadre du régime des titres-services au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de 2015. Par trimestre mentionné, un seul tableau serait mis à la disposition.

7. La communication poursuit une finalité légitime, à savoir la rédaction d'un rapport d'évaluation du système des titres-services pour les emplois et services de proximité dans la Région de Bruxelles-Capitale pour les années 2017-2019.
8. Le Comité sectoriel constate que le rapport d'évaluation sera réalisé par Idea Consult, en tant que sous-traitant du Service public régional de Bruxelles, qui est par conséquent responsable du traitement. Puisque le Service public régional de Bruxelles est concerné à la fois par l'input (communication de la liste des personnes concernées) et par l'output (la réception des données anonymes), une séparation stricte des fonctions doit être garantie à cet égard entre les services concernés.

Par ces motifs,

### **le Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé**

rend un avis favorable pour la communication des données anonymes précitées au Service public régional de Bruxelles et à son sous-traitant, en vue de la rédaction d'un rapport d'évaluation du système des titres-services pour les emplois et services de proximité dans la Région de Bruxelles-Capitale pour les années 2017-2019.

Yves ROGER  
Président

Le siège du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé est établi dans les bureaux de la Banque Carrefour de la sécurité sociale, à l'adresse suivante: Quai de Willebroeck 38 - 1000 Bruxelles (tél. 32-2-741 83 11).
--